



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR DEUX COMMUNES DU PAS-DE-CALAIS

Arras, le 13 juin 2020

Par arrêté interministériel du 28 avril 2020, publié au Journal Officiel le 12 juin 2020:

- **la commune d'Estevelles (arrondissement de Lens)** est reconnue en état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 1^{er} janvier 2018 au 10 janvier 2018 ;
- **la commune de Beaumetz-lès-Loges (arrondissement d'Arras)** est reconnue en état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 17 novembre 2019.

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de cet arrêté pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)